

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES VC 1, 4, 15, 13 et 16
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-D'ESPIS
ET SUR LA RD 4 ENTRE LE PR 0+030 ET LE PR 5+563
ET SUR LES VC 12, 18, 71, 78 ET 27
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC
HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2010-661

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Moissac,
Le Maire de Saint-Paul-d'Espis,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande formulée par Monsieur le Président de l'Ecurie du Chasselas, en date du 18 janvier 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la course automobile organisée le 16 mai 2010 par l'Ecurie du Chasselas, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les VC 1, 4, 15, 13 et 16, Commune de Saint-Paul-d'Espis et sur la RD 4, entre le PR 0+030 et le PR 5+563 ainsi que sur les VC 12, 18, 71, 78 et 27 de la commune de Moissac,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pendant la journée du dimanche 16 mai 2010, de 7 h à 18 h, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur les sections de routes suivantes :

- VC 1, 4, 15, 13 et 16 de la commune de Saint-Paul-d'Espis,
- RD 4 entre le PR 0+030 et le PR 5+563,
- VC 12, 18, 71, 78 et 27 de la commune de Moissac

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des organisateurs, des concurrents, des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours sous le contrôle des organisateurs.

L'accès aux propriétés riveraines seront interdits pendant la durée des essais et des épreuves sur les tronçons de voies empruntées par des coureurs automobiles.

Article 2 : La déviation des VC 4, 1, 15, 13 et 16 de la commune de Saint-Paul-d'Espis, empruntera dans les deux sens l'itinéraire suivant :

- RD 57, entre le PR 28+902 et le PR 32+435,
- RD 7, entre le PR 9+501 et le PR 13+233,

La déviation de la RD 4, entre le PR 0+030 et le PR 5+563 et des VC 18, 71, 78 et 27 de la commune de Moissac, empruntera dans les deux sens, l'itinéraire suivant :

- VC 12 de la commune de Moissac,
- VC 7 de la commune de Boudou.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins des organisateurs de la course sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections de route déviée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Moissac, Monsieur le Maire de Saint-Paul-d'Espis, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Président de l'Ecurie du Chasselas à Moissac.

Fait à Moissac,
le 30 mars 2010

Fait à Saint-Paul-d'Espis,
le 15 mars 2010

Fait à Montauban,
le 12 avril 2010

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *